

RÈGLEMENT INTÉRIEUR du Pays Roller Skating d'Ancenis

La rédaction du présent règlement intérieur répond à un strict rappel des règles de bon fonctionnement du Club. Il ne doit en rien changer l'état d'esprit du Club fondé sur la convivialité, le respect et la responsabilité de tous - joueurs - parents - bénévoles.

Article 1 - Entraînements et compétitions

Avant chaque entraînement, les familles doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur. Le fait d'adhérer ou de faire adhérer votre enfant signifie que vous reconnaissez les compétences des entraîneurs et que vous ne vous substituez pas à cette autorité ou à l'éducation sportive sauf si vous jugez que l'intégrité physique ou morale de votre enfant est en danger.

Les dates et les horaires des compétitions sont communiqués par écrit en début de saison et confirmés les semaines précédant celles-ci.

Le Club est responsable des licenciés uniquement pendant ces horaires.

Une présence assidue aux compétitions et aux entraînements est demandée à chacun(e). En cas d'absence, le (la) joueur(se) est tenu(e) de prévenir son entraîneur ou son responsable d'équipe le plus rapidement possible.

Article 2- Rôle de l'entraîneur et du coach

Il doit mettre en place tout ce qui lui semble adapté afin de faire progresser l'ensemble des patineurs (se) qui sont placés(es) sous sa responsabilité.

Il doit respecter la politique éducative fixée par le Club.

Article 3 - Rôle des parents en cas de licencié mineur

Pour le bon fonctionnement du club, il est demandé à chaque parent d'aider selon ses disponibilités.

Les maillots sont fournis par le Club. Le lavage est assuré par les familles à tour de rôle hormis les gardiens titulaires pour qui un maillot leur est attribué tout au long de l'année.

Pour des raisons de sécurité et de bon déroulement des cours, aucun parent ne pourra être présent lors du déroulement des séances. La salle ne leur sera accessible 15 minutes avant le cours et 15 minutes avant la fin du cours.

Seule la présence des joueurs, dirigeants et entraîneurs est autorisée dans les vestiaires, sur les bancs de touches, sur le terrain et à la table de marque.

Article 4 - Matériel du Club

Le Club met à disposition des crosses pour les joueurs (ses) de moins de 10 ans et débutants. Tout élément supplémentaire reste à la charge des joueurs (ses).

Lors des entraînements, les balles du Club sont utilisées. Les joueurs (ses) qui souhaitent utiliser leur propre balle doivent la rendre facilement identifiable.

Le Club n'est pas responsable de l'équipement personnel de chaque joueur (se).

En raison du coût, le Club prend en charge les équipements de gardien suivants: casque, gants, plastron, guêtres. Ce matériel reste la propriété du Club. Le gardien doit prendre soin de ce

matériel de prêt selon les consignes données. Tout élément supplémentaire reste à la charge du gardien.

En cas de dégradation, la remise en l'état du matériel sera à la charge du gardien.

Article 5 - Port des protections

Les joueurs (ses) doivent avoir en match comme à l'entraînement, l'équipement suivant: gants, coquille, genouillères, protèges tibias.

Le gardien de but doit porter un casque rigide avec grille ou visière. Les casques souples sont tolérés pour les joueurs.

Pour les cours d'initiations adultes, les protections suivantes sont obligatoires : protèges poignets, genouillères, casque dur.

Le port de ces équipements est obligatoire.

Article 6 - Règle de bonne conduite

Les joueurs (ses) s'engagent à respecter le règlement intérieur du club, les règles de jeu, de sécurité et d'esprit d'équipe.

Les parents des adhérents mineurs s'engagent à respecter et à faire respecter ce règlement par leur enfant qu'il signera (co-signé si l'enfant est mineur par le parent responsable).

L'usage de produits dopants et autre substance illicite est strictement interdit.

Les propos ou comportements contraires à l'éthique du sport ne seront pas tolérés par le club.

Article 7 - Sanctions

En cas de manquement au présent règlement, le président convoquera l'intéressé, accompagné de ses parents s'il est mineur.

Le président selon la gravité du manquement, déterminera avec les membres du bureau la sanction à appliquer (simple rappel au règlement intérieur, avertissement, exclusion temporaire, exclusion définitive).

Une notification écrite sera adressée au licencié.

A

Le

Signature du licencié :

Signature du parent si le licencié est mineur :

.....
Nom et prénom du licencié:

A

Le

Signature du licencié :

Signature du parent si le licencié est mineur :